

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPOUIS Conseillère Municipale Déléguée, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Hélène BUCHON , Marie-Laure RIVALS , Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21

Étaient absents excusés :

Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Secrétaire de séance : ISABELLE SAINT BONNET

OBJET : TELEASSISTANCE - PARTICIPATION FINANCIERE A L'ABONNEMENT MENSUEL

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Depuis janvier 1991, le CCAS participe financièrement aux frais d'abonnement de la téléalarme proposée par « Présence Verte ».

Au 1^{er} janvier 2023, 117 personnes bénéficiaient de cette participation, d'un montant mensuel de 4,10 euros, représentant un coût annuel pour la collectivité d'environ 5 700 euros.

Les tarifs appliqués par Présence Verte au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- Frais d'installation : 60 € TTC

- Abonnement mensuel (simple) : 24,90 € TTC

La convention qui nous lie doit être renouvelée. Le CCAS est donc amené à se prononcer sur le montant de la participation mensuelle et à autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le protocole de convention de partenariat entre le CCAS de Bois-Guillaume et l'Association « Présence Verte Centre Nord »,

Considérant l'intérêt pour les personnes âgées de bénéficier d'une participation financière pour cette solution de téléassistance,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le montant de participation aux frais d'abonnement mensuel à hauteur de 4,10 euros, dans la limite d'un abonnement par foyer,

ET AUTORISE le Président du CCAS à signer le protocole de convention de partenariat joint à la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S